

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction environnement et transition énergétique
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_138
SÉANCE DU 16 MAI 2023

**32 - BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES -
TARIFICATION**

En 2017, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le syndicat départemental des énergies de la Manche (SDEM50), les villes d'Avranches et de Saint Lô avaient répondu à un appel à projet de l'ADEME pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il en ressort l'implantation dans une première tranche de 122 bornes sur le département dont 22 sur Cherbourg-en-Cotentin. Ces bornes ont été achetées en groupement de commande et installées en 2017 et 2018.

Le groupement a créé le réseau manchois « e-charge 50 ». La maintenance des bornes et la tarification de l'usage des bornes sont communes à l'ensemble du réseau.

Le postulat de base était d'offrir un service à un coût attractif en vue d'inciter le déploiement de l'usage du véhicule électrique.

Il était convenu que, dès que le nombre d'utilisateurs augmenterait, soit revue la tarification, dans un premier temps pour tendre vers un effet ciseau où le prix du service serait équitablement réparti entre la commune et les usagers, puis qu'à terme la majeure partie des coûts soit à la charge des usagers.

Il convient de retenir que les règles de gestion sont décidées collectivement entre les 4 acteurs du groupement « e-charge50 » et à ce titre sont harmonisées.

Depuis l'origine les tarifs n'ont jamais été revus, hormis pour passer d'un tarif au quart d'heure à un tarif à la minute.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	Abonnés	Non abonnés
Tarif annuel de la carte d'abonnement	12 € pour 1 badge +10€ pour un autre	Sans objet
Tarif pour 0,5kW < puissance délivrée < 4kW	0,01 € la minute	0,02 € la minute
Tarif pour 4kW ≤ puissance délivrée ≤ 12kW	0,02 € la minute	0,04 € la minute
Tarif pour 12kW < puissance délivrée ≤ 22kW	0,04 € la minute	0,08 € la minute

Il est à noter que les bornes ont été fortement subventionnées par l'Etat, la Région et le Département, ce qui justifiait le choix d'un tarif faible, le reste à charge sur l'investissement pour la commune était de 23%.

L'augmentation du nombre de véhicules, qui tend à montrer que la politique incitative gouvernementale a porté ses fruits, justifie maintenant de revoir la tarification. Par ailleurs, l'augmentation du coût de l'énergie qui impacte fortement le coût nous conforte également dans cette nécessité.

Cette réflexion rejoint aussi la commande politique de réaliser des économies, qui participent aussi à instaurer une meilleure équité entre les habitants.

Le SDEM50 a fait des simulations du coût de revient d'une borne pour chacun des membres du groupement en tenant compte du coût d'amortissement d'une borne, de son coût d'exploitation-maintenance-supervision et du coût de l'électricité.

Toutefois, comme il a été indiqué, la gestion du dispositif des bornes de recharge est commune aux 4 membres du groupement. Ainsi la tarification ne peut être adaptée à chaque territoire et il convient de retenir un modèle harmonisé.

Les principes qui ont conduit à définir la nouvelle tarification vis-à-vis de l'ancienne figurent dans le tableau suivant :

Principe	Evolution proposée
Différenciation abonné/non abonné	Le principe est conservé, mais avec une différence un peu moindre, permettant au tarif non abonné de ne pas franchir un tarif trop excessif.
Abonnement à l'année	Le principe est conservé, avec une hausse très légère seulement pour les badges complémentaires.
Tarification de la charge à la minute et selon la tranche de puissance acceptée par le véhicule	Le principe de tarification à la minute et selon la tranche de puissance est maintenu. Par ailleurs, les tarifs de charge sont rehaussés : <ul style="list-style-type: none"> • en moyenne 2 à 3 fois plus chers pour les abonnés • jusqu'à 2 fois plus cher pour les non abonnés Les tarifs des tranches ont été ajustés de telle sorte que le tarif de la charge finale soit similaire.
Tarification pour un véhicule branché mais dont la charge est terminée	Il s'agit d'une nouvelle mesure. Dans la tarification actuelle, le tarif dans ce cas est la continuité du tarif de charge. Dans la tarification proposée, on ajoute un tarif dissuasif à la minute une fois la charge terminée, sauf la nuit. Ceci permet d'inciter les usagers à libérer la prise une fois la charge terminée, et donc d'avoir un usage plus intensif de la borne.

Sur la base du coût actuel de l'électricité, la balance entre dépenses et recettes est estimée à 200 000 € à la charge de la commune.

Le scénario retenu pour une gestion harmonisée de ces bornes générerait pour Cherbourg-en-Cotentin une réduction de ce déficit de l'ordre de 170 000 €, soit un reste à charge de l'ordre de 30 000 € maximum.

Il est à noter que ce coût peut varier en fonction du tarif d'achat d'électricité, soit à la hausse soit à la baisse. Ce sera le cas, à la baisse, pour les deux années à venir pour Cherbourg-en-Cotentin.

La nouvelle tarification proposée dans le tableau suivant, tient compte de deux situations, avec ou sans abonnement. Les prix sont affichés TTC :

	Rappel de l'ancienne tarification		Nouvelle tarification	
	Abonnés	Non abonnés	Abonnés	Non abonnés
Tarif annuel de la carte d'abonnement	12 € pour 1 badge +10€ pour un autre	Sans objet	12 € pour 1 badge +12€ pour un autre	Sans objet
Tarif de charge pour 0kW < puissance délivrée < 4kW	0,01 € la minute	0,02 € la minute	0,020 € la minute	0,025 € la minute
Tarif de charge pour 4kW ≤ puissance délivrée < 8kW	0,02 € la minute	0,04 € la minute	0,045 € la minute	0,055 € la minute
Tarif de charge pour 8kW ≤ puissance délivrée < 12kW			0,075 € la minute	0,095 € la minute
Tarif de charge pour 12kW ≤ puissance délivrée ≤ 22kW	0,04 € la minute	0,08 € la minute	0,120 € la minute	0,160 € la minute
Tarif pour un véhicule branché une fois la charge terminée	Pas de tarification spécifique		De 8h00 à 20h00, 10min après la fin de la charge, 0,15€ par minute en plus du temps de session. (Non applicable de 20h à 8h)	

La nouvelle tarification sera appliquée au 1^{er} septembre 2023. Une communication sera faite auprès des utilisateurs.

Un usager abonné paie aujourd'hui en moyenne 2,5 € pour parcourir 100 km, un usager non abonné en moyenne 5 € pour 100 km.

Un usager abonné paiera en moyenne de l'ordre de 7€ pour parcourir 100 km, un usager non abonné paiera en moyenne de l'ordre de 9 € pour 100 km. A titre de comparaison, un habitant disposant d'un véhicule thermique a un coût de carburant qui avoisine en moyenne 10 à 11 € pour 100 km. Les coûts sont du même ordre de grandeur et par conséquent équitables pour les habitants.

Le tarif du contrat d'électricité de la commune n'est pas stable. Par ailleurs, le taux d'usage des bornes peut évoluer, du fait de l'augmentation du nombre d'utilisateurs de véhicules électrique et en parallèle de l'installation de nouvelles bornes dans le cadre du schéma directeur en cours de rédaction.

Ces deux facteurs de variation induisent de revoir régulièrement le tarif d'usage des bornes.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la révision des tarifs tel que précisé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention prenant en compte le changement de l'annexe 1 relative à la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h07		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 2 Valérie VARENNE Catherine GENTILE	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 mai 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

MARGUERITTE Camille
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023



ID : 050-200056844-20230517-DEL2023_138-DE